



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n°2014/SP2/BAIE/026 du 24 octobre 2014

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Burcs-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 302-13 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10, L 123-1 et suivants, R 122-17 à R 122-24, et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-15, L.122-17, L.123-16, L.141-1-2 et L.300-6 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et, notamment, l'article 21 et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au contrat de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU l'arrêté du préfet de région d'Ile-de-France n°2014080-0002 en date du 21 mars 2014 donnant délégation au Préfet de l'Essonne pour l'organisation de l'enquête publique relative au Contrat de Développement Territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MC-019 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'avis du Président de Paris Métropole en date du 11 juillet 2013 ;

VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Président de l'Atelier International du Grand Paris (AIGP) du 29 novembre 2013 ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement

Durable) relatif à l'évaluation environnementale du projet de CDT en date du 11 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable implicite de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France saisie le 26 septembre 2013 ;

VU l'avis du Président de l'association des maires d'Ile-de-France ;

VU le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) de « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, couvrant le territoire de 7 communes, approuvé le 2 septembre 2013 par le comité de pilotage ;

VU le dossier d'enquête comportant une évaluation environnementale du CDT ;

VU l'ordonnance n°E1400065/78 en date du 17 octobre 2014 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles désignant Mme Catherine MARETTE en qualité de présidente de la commission d'enquête, M. Jacky HAZAN, M. Yves MAËNHAUT, en qualité de membres titulaires, ainsi que M. Patrick GAMACHE et M. Jean-Pierre JENTIGNAC membres suppléants, pour procéder à l'enquête publique susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, il sera procédé, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, soit dans les sept communes suivantes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, à une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD ».

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de la région Ile-de-France de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objectif de l'enquête est la signature du contrat de développement territorial par le préfet de la région Ile-de-France, le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, dans un délai de trois mois suivant son approbation par le comité de pilotage qui dispose de trois mois pour approuver le projet de contrat après la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte du 17 novembre 2014 au 20 décembre 2014 inclus pendant 34 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

LIEU	HORAIRE D'OUVERTURE
Sous-Préfecture de Palaiseau avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 26, rue Jean Rostand 91400 ORSAY	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi jusqu'à 16 h 30
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi, jusqu'à 19 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h du mardi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le samedi : de 8 h 30 à 12 h
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h le mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (le vendredi : jusqu'à 17 h 15)
Mairie de Saint-Aubin rue du clocher 91190 SAINT-AUBIN	Du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30 le samedi : de 9 h 30 à 12 h
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Le lundi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 45 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le jeudi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h le samedi : de 9 h à 12 h 15

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, la boîte fonctionnelle suivante : pref-cdt-parissaclay@essonne.gouv.fr sera mise à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

ARTICLE 3 : Le siège principal de cette enquête est fixé à la sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du général De Gaulle, 91120 PALAISEAU où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4 : Toute information complémentaire peut être demandée auprès du chargé de mission CDT de Saclay pour le Préfet de Région, domicilié à l'Établissement public Paris-Saclay, 6 boulevard Dubreuil, 91400 ORSAY et auprès de la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les chambres consulaires de l'Essonne pourront prendre connaissance du dossier dans les mêmes conditions que le public et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 6 : Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 17 octobre 2014, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

Présidente : Mme Catherine MARETTE

Membres titulaires :

- M. Jacky HAZAN
- M. Yves MAËNHAUT

Membres suppléants :

- M. Patrick GAMACHE
- M. Jean-Pierre LENTIGNAC

En cas d'empêchement de Madame Catherine MARETTE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jacky HAZAN, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 2, ainsi qu'à la préfecture de région Ile-de-France, à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la Préfecture de l'Essonne (www.gouv.essonne.fr), de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France (www.ile-de-france.gouv.fr) ainsi que sur le site de la communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) (www.caps.fr).

L'affichage devra respecter les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci.

Cette mesure de publicité incombe au Préfet de la Préfecture de Région Ile-de-France et au Préfet de l'Essonne, aux maires et au Président de la CAPS qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

Le dossier d'enquête composé de la notice explicative, du projet de CDT, du plan du territoire couvert par le contrat, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale, des avis recueillis, ainsi que de la mention des textes qui régissent l'enquête publique, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- Le Républicain
- Le Parisien

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux.

La facture correspondante à cette insertion sera adressée à la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 : La Préfecture de Région d’Ile-de-France prend en charge les frais de l’enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l’indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 9 : Un membre de la commission d’enquête se tiendra à la disposition du public, dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

LIEU	HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Samedi 22 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 mercredi 3 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 vendredi 12 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Lundi 17 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 samedi 29 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 samedi 20 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Samedi 6 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 mardi 9 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30 jeudi 18 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Mardi 18 novembre 2014 de 15 h à 18 h 00 jeudi 4 décembre 2014 de 15 h à 18 h 00 mercredi 17 décembre 2014 de 15 h à 18 h 00
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Vendredi 21 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 Lundi 8 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 Mardi 16 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Saint-Aubin Place de la Mairie 91190 SAINT-AUBIN	Jeudi 20 novembre 2014 de 15 h 00 à 17 h 30 Jeudi 27 novembre 2014 de 09 h 30 à 11 h 30 Samedi 13 décembre 2014 de 09 h 30 à 12 h 00
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Jeudi 20 novembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00 Samedi 6 décembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00 Lundi 15 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 10 : A l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d’enquête. Celle-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : La commission d’enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu’il lui paraîtra utile de consulter, y compris le maître d’ouvrage, établira son rapport relatant le déroulement de l’enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de contrat de développement territorial.

ARTICLE 12 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête, la Présidente de la commission d’enquête transmettra le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d’enquête, au Sous-Préfet de Palaiseau.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 13 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France, de la préfecture de l'Essonne et de la sous-préfecture de Palaiseau communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 : Le Préfet de la Région Ile-de-France,

Le Préfet de l'Essonne,

Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,

Les Maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint Aubin et Les Ulis,

Les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Palaiseau



Daniel BARNIER